

DIRECTION **D**EPARTEMENTALE
DES **A**CTIONS **M**EDICO-**S**OCIALES

ARRETE N ° 2012-854

Relatif à l'informatisation de la gestion du
Revenu minimum de **S**olidarité **A**ctive

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AUBE

Vu la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment ses articles 27 II, et 29,

Vu le décret N°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant la demande présentée par le Conseil général de l'aube à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et son avis réputé favorable à compter du 28 janvier 2012,

Considérant que la gestion des suivis financier et insertion des bénéficiaires du RSA nécessite la mise en place d'un outil adapté,

A R R E T E :

ARTICLE 1

Il est créé à la Direction des Actions Médico-Sociales du Département de l'Aube, un traitement automatisé de gestion du **R**evenu **M**inimum de **S**olidarité Active (**RSA**) pour permettre la gestion des bénéficiaires du RSA.

Les principales fonctions de ce traitement sont :

- La gestion des allocataires du RSA et des bénéficiaires de l'insertion;
- La gestion des convocations pour les entretiens avec les conseillers d'orientation;
- La gestion des réunions de Commissions;
- La gestion des contrats d'insertion;
- La gestion du parcours d'insertion;
- La gestion des contrats aidés;
- La gestion du suivi des créances;
- La gestion des recours.

ARTICLE 2

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- ✚ Pour les établissements : type, nom, adresse, ville, référent;
- ✚ Pour les conseillers d'orientation : nom, prénom, organisme;
- ✚ Pour les membres des réunions : nom, prénom, qualité, adresse, ville;
- ✚ Pour les allocataires et bénéficiaires :
 - Identité de la personne,
 - Le NIR,
 - Informations concernant le logement,
 - Informations concernant le dossier professionnel,
 - Informations concernant les suivis et actions.

ARTICLE 3

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- ✚ Les agents habilités de la Mission insertion du Conseil Général;
- ✚ Les conseillers d'orientation;
- ✚ Les membres des commissions;
- ✚ Les bénéficiaires de l'insertion.

ARTICLE 4

Le droit d'accès prévu par l'article 39 et suivants de la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 s'exerce auprès de :

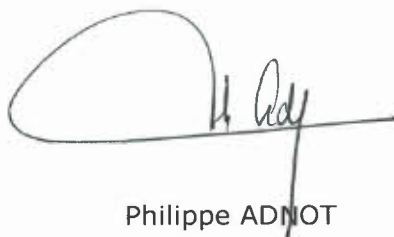
Monsieur le Président de Conseil Général de l'Aube
Hôtel du Département
2 rue Pierre Labonde - BP 394
10026 - TROYES Cedex

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché à l'hôtel du Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à TROYES, le 16 mai 2012,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Adnot', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the beginning and a vertical stroke at the end.

Philippe ADNOT